

RÉDUCTIONS SACEM ET SACD

La Ligue de l'enseignement propose aux associations culturelles et sportives de bénéficier de réductions auprès de la SACEM et la SACD.

1. Le partenariat Ligue de l'enseignement, SACD et SACEM

Qu'elles soient au cœur de nos pratiques (organisation d'un concert), ou annexes (diffusion de musique dans un cours de gymnastique), les œuvres originales que nous diffusons dans le cadre de nos activités associatives sont soumises aux droits d'auteurs. Ces droits transitent par des organismes collecteurs (comme la SACEM et la SACD) qui les reversent : il s'agit de rémunérer les auteurs pour leurs créations.

En échange d'un engagement à sensibiliser son réseau associatif à l'importance du paiement de ces droits, notre fédération bénéficie et fait bénéficier l'ensemble de son réseau d'une ristourne substantielle accordée par la SACEM et la SACD.

2. Les protocoles d'accords avec la SACEM

• [Pour toutes les structures affiliées](#)

Les associations affiliées à la Ligue de l'enseignement **bénéficient de réductions** sur les droits d'auteur de :

- **12.5% pour les manifestations occasionnelles**
- **12% pour la gestion de salles de spectacles et de cinéma**
- **9,5% pour l'organisation de festivals**

Ces réductions sont soumises au respect des règles générales de la SACEM. Elles sont **cumulables avec la réduction de 20%** accordée en cas de déclaration préalable. Il existe par ailleurs de nombreux forfaits payables d'avance.

Ces accords, signés fin 2017, sont valables pour une durée de 5 ans.

Consultez la page dédiée aux droits d'auteurs sur le site "Spectacle en recommandé".

• [Pour les activités de loisirs et d'entretien \(APE\) \(code activités UFOLEP 22012 :](#)

L'UFOLEP dispose d'une convention avec la SACEM qui **exonère des parts SACEM et SPRE** les associations pratiquant à activités sportives d'entretien qui diffusent de la musique non synchronisée (c'est-à-dire utilisée en fond musical, non synchronisé).

Aucune démarche n'est nécessaire par les associations concernées, l'UFOLEP communique directement avec la SACEM.

Pour les autres usages, des autorisations sont nécessaires dans les conditions énoncées ci-dessous.

3. Comment bénéficier des réductions SACEM

Pour bénéficier des réductions l'association doit attester de son appartenance à la Ligue de l'enseignement lors de la création de son compte sur le site de la SACEM, à partir d'une attestation fournie par la fédération.

○ [Pour éditer une attestation pour les associations](#)

La fédération édite une attestation, la remplit, la signe et la remet à l'association. Ce document atteste de l'affiliation à la Ligue de l'enseignement et détaille les démarches à effectuer par l'association auprès de la SACEM.

○ [Accompagner les associations dans leurs démarches](#)

Sur le site client de la SACEM, l'association choisit le type d'autorisations.

Elle clique sur « obtenir cette autorisation en ligne ». Trois cas de figures sont possibles l'association a un espace client en ligne et se connecte avec ses identifiants :

- l'association est déjà client de la SACEM mais que n'a pas de compte en ligne. Dans ce cas, elle fournit un identifiant fourni par la SACEM, sur les courriers ou les factures qu'elle a reçus ou à défaut son numéro SIRET.
- l'association n'a pas de compte et n'a jamais été cliente de la SACEM. Dans ce cas, elle doit créer un compte comme nouveau client à partir de son numéro de SIRET de son association ou en sélectionnant « vous êtes une association sans SIRET ».
- Après avoir renseigné ses coordonnées, elle indique être membre d'«une association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM ».
Une liste déroulante s'affiche, elle sélectionne « LFEEP- la Ligue de l'enseignement » et renseigne la date d'adhésion (date de début et de fin de saison en cours).

Pour justifier de l'appartenance à la Ligue, l'association doit fournir l'attestation à sa délégation de la SACEM.

4. Le protocole d'accord avec la SACD

Un protocole d'accord signé avec la SACD permet de faire bénéficier les associations affiliées d'une **réduction sur les droits d'auteur**.

Cette réduction ne **s'applique qu'au théâtre amateur**, et bénéficie à l'association qui crée et joue le spectacle, pas à celle qui organiserait une représentation).

Cette **réduction de 10%** environ, est **cumulative avec celle de 10% appliquée** en cas de règlement par carte bancaire antérieur à la date de la (les) représentation(s).

Les déclarations doivent être faites exclusivement en ligne à cette adresse.